

**Décision n° CODEP-DIS-2022-014273 du 18 mars 2022 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2017-019960 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 mai 2017 portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 10 janvier 2022 présentée par l'organisme PAQA et le dossier joint à cette demande, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme PAQA, dont l'adresse du siège social est 1639 avenue Emile Hugues à Vence (06), est agréé, sous le n° OARP0080, pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

L'agrément est accordé jusqu'au 17 mars 2027 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

## **Article 2**

La liste des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à PAQA et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 mars 2022,

*Signé par*  
**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe**

**Anne-Cécile RIGAIL**

## ANNEXE

à la décision n° CODEP-DIS-2022-014273 du 18 mars 2022 du président de  
l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un  
organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : PAQA

Numéro d'agrément : OARP0080

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

<b>Secteurs d'activité</b> <b>Catégories de sources de rayonnements ionisants</b>	<b>Médical</b>	<b>Vétérinaire</b>	<b>Industrie et recherche</b>
<b>Radionucléides en sources scellées</b>	Agréé jusqu'au 17/03/2027	-	-
<b>Radionucléides en sources non scellées</b>	Agréé jusqu'au 17/03/2027	-	-
<b>Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs) électriques de rayons X)</b>	Agréé jusqu'au 17/03/2027	Agréé jusqu'au 17/03/2027	-
<b>Accélérateurs de Particules</b>	Agréé jusqu'au 17/03/2027	-	-
<b>Conditions limitatives</b>		-	